



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°105 DU 08/09/2023

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques /**

- DDFIP10-2023251-0001 - Arrêté du 8 septembre 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube. (1 page)

Page 3

## **Direction régionale des finances publiques /**

- Arrêté du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or. (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique**

- PCICP2023251-0001 - Arrêté du 8 septembre 2023 portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à M. Jean-François HOU. (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP10-2023251-0001 - Arrêté du 8 septembre  
2023 relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques  
de l'Aube.

Arrêté n° DDFIP 10 2023251-0001  
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de l'AUBE

**Par délégation de la Préfète**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2022117-0018 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La paierie départementale située à Troyes sera exceptionnellement fermée au public le mardi 12 septembre 2023.

Article 2 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Troyes sera fermé à titre exceptionnel le mardi 12 septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des deux services visés aux articles précédents.

À Troyes, le 8 septembre 2023



Marie-Christine BRUN  
Administratrice générale des Finances publiques

# Direction régionale des finances publiques

Arrêté du 6 septembre 2023 portant  
subdélégation de signature aux agents de la  
direction régionale des finances publiques de  
Bourgogne-Franche-Comté et du département  
de la Côte-d'Or.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022353-0001 du 19 décembre 2022 de la préfète du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° PCICP2022353-0001 du 19 décembre 2022 de la préfète du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, pourra être exercée par **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, par **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés et par **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission à la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Catherine MARTINOTTI**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôlease des finances publiques  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 06 septembre 2023

**Signé**

Hélène CROCQUEVIEILLE

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023251-0001 - Arrêté du 8 septembre  
2023 portant délégation de signature au titre de  
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à  
M. Jean-François HOU.



**Arrêté n° PCICP2023251-0001**

portant délégation de signature

La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Déléguée Territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)  
du département de l'Aube,

**VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,**

**VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,**

**Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,**

**Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,**

**VU le décret du Président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, en qualité de préfète de l'Aube,**

**VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2019 portant nomination de monsieur Jean-François HOU, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Aube,**

**VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 août 2023 portant nomination de madame Aline SIRE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

**VU la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Aube,**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à madame Aline SIRE, directrice départementale adjointe des territoires de l'Aube, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

**Article 3**

L'arrêté PCICP2022117-0009 du 27 avril 2022 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Aube est abrogé.

**Article 4**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Troyes, le 08 SEP. 2023

La Préfète de l'Aube,  
Déléguée territoriale de l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine



Cécile DINDAR